

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 novembre 2018

CP2018_11_34

id. 4221

L'an deux mille dix huit, le treize novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS**

Le montant de l'enveloppe 2018, consacrée à la politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs des communes, est de 971 156 €.

Il est rappelé ci-après les critères de la politique entérinés lors du débat d'orientation budgétaire du 16 mars 2016.

1^{er} CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS (coût inférieur ou égal à 50 000 € HT)

• **Aménagements, création, acquisition foncière :**

- Dépense subventionnable plafond 50 000 € HT
- Taux de subvention 30 %

2^{ème} CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS (coût supérieur à 50 000 € HT)

• **Communes de plus de 2 000 habitants et associations :**

- Dépense subventionnable plafond 500 000 € HT
- Taux de subvention 15 %

• **Communes de moins de 2 000 habitants :**

- Dépense subventionnable plafond 500 000 € HT
- Taux de subvention 22 %

3^{ème} CAS : EQUIPEMENTS N'ENTRANT PAS DANS LA LISTE

Les équipements n'entrant pas dans les cadres précités ainsi que les équipements sportifs portés par une intercommunalité (piscine, patinoire, vélodrome, etc.) sont soumis à un examen particulier par l'Assemblée départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

Le financement sera arrêté en tenant compte des cofinancements des autres partenaires :

- Dépense subventionnable plafond 2 500 000 € HT
- Taux de subvention 12 %

Les dossiers de demande de subvention déposés par des communes au titre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs sont soumis en annexe.

La situation des lignes budgétaires correspondantes sera la suivante :

• **Communes (article 204142-32 ESPC) :**

- Autorisation de programme 2018	971 156 €
- Engagement à la présente Commission	478 443 €
- Reliquat	492 713 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 16 mars 2016 et du 4 et 5 avril 2018 ci-dessus rappelées,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, l'attribution des subventions départementales en matières d'équipements sportifs et socio-éducatifs aux communes selon la répartition annexée pour un montant total de 478 443 € (30 dossiers) ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142-32 (ESPC) du budget départemental ;
- Approuve, selon le détail figurant en annexe, l'attribution des subventions départementales pour un montant total de de 633 594 € qui seront versées en annuités à 2 communes dans le cadre du contrat territorial Occitanie.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC